

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Règlement
de la consultation**

**Marché d'assurances pour
l'Office de Tourisme d'Aix
en Provence**

**OFFICE MUNICIPAL DE
TOURISME**

300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Date limite de remise des plis : 2 novembre 2017

Heure limite : 12h00

Numéro du marché : 17.06.002

Table des matières

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
Article 6 - Jugement des propositions	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –
300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Téléphone : 04 42 161 161

Site internet : www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

Personne responsable du marché

Pascale MAUREL - Directrice adjointe : marches-publics@aixenprovencetourism.com

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : Assurances pour l'Office Municipal d'Aix en Provence

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal 66000000-0 Services financiers et d'assurance.

Lot 1 : Responsabilité des dirigeants	66516500-5
Lot 2 : Responsabilité civile de l'assuré	66516000-0
Lot 3 : Multirisques, dommages aux biens	66515000-3
Lot 4 : Tous risques expositions	66515000-3
Lot 5 : Véhicules	66514110-0
Lot 6 : Véhicules des collaborateurs en mission	66514110-0

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

La forme est celle du marché à prix global et forfaitaire pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 et de l'accord cadre à bons de commandes pour le lot 4 conforme à l'article 78 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

6 lots :

- Lot 1 : Responsabilité des dirigeants
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Multirisques, dommages aux biens
- Lot 4 : Tous risques expositions

Lot 5 : Véhicules

Lot 6 : Véhicules des collaborateurs en mission

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est fixé à 1 an, renouvelable trois fois maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement (mandat administratif), sur fonds propres de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V- 1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6- Variantes et prestation supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Sans objet

3-6-2- Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sur les franchises pour les lots 5 et 6 et sur le plafond des garanties pour le lot 1.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (commun à tous les lots) ;
- l'acte d'engagement (un acte d'engagement par lot) ;
- le CCAP (commun à tous les lots) ;
- le CCTP (un CCTP par lot) ;
- le BPU (lot 4)
- le DQE (lot 4)
- les annexes : sinistralité de l'Office Municipal de Tourisme, les plans, l'organigramme.

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **10 (dix) jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation mis à disposition des candidats, sur les sites :

www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

5-1- Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Ils contiendront les éléments listés ci-après :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

- Justificatifs de la raison sociale et forme juridique : KBIS ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services en l'objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- L'attestation RCP ;
- Les références de prestations similaires à l'objet du marché exécutées au cours des 3 dernières années ;

Si le candidat est un intermédiaire au sens du code des assurances :

- Le mandat l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente et permettant de connaître l'étendue des pouvoirs délégués ;
- L'attestation d'adhésion à l'ORIAS ;

Pour les compagnies d'assurance :

- L'attestation de l'ACPR (ACP) justifiant les agréments dans les branches d'assurances conformes aux offres remises ;

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le BPU (lot 4) ;
- Le DQE (lot 4) ;
- Mémoire technique (gestion et accompagnement des sinistres) ;
- Tout élément que le candidat juge nécessaire de porter à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

5-2- Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3- Langue de rédaction des propositions

Les propositions des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5-4- Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

**« MARCHÉ D'ASSURANCES POUR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME
D'AIX EN PROVENCE – NE PAS OUVRIR ».**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence
300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

ou, s'ils sont envoyés par la poste, (pli recommandé avec accusé de réception) devront l'être à l'adresse suivante :

**Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence
300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Remise des plis par voie électronique :

Sans objet

Article 6 – Jugement des propositions

6-1- Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1 - Capacités professionnelles et références présentées par le candidat.
- 2 - Garanties et capacités techniques et financières présentées par le candidat

Critères de sélection des offres:

Les critères retenus pour le jugement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront pondérés de la façon suivante :

1 - Prix des prestations (pondération 60 points)

Le prix de la prestation est apprécié sur le montant total global et forfaitaire de l'Acte d'engagement pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 et sur le total du DQE pour le lot 4. La proposition de prix la moins élevée se verra attribuer la note de 60 points.

Pour les suivantes, la note du critère prix sera calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres financières de l'offre la moins disante en appliquant la formule suivante :

$$Np = (Po/P) \times 60$$

Po = montant de l'offre prix la moins disante

P = montant de l'offre prix examinée

2- Valeur technique de l'offre (pondération 40 points)

- Qualités techniques : 30 points

Garanties supplémentaires : 15 points

Exclusions : 15 points

- Suivi et gestion du dossier : 05 points

- Service complémentaire en matière de gestion des sinistres et d'accompagnement : 05 points

Afin de respecter strictement la pondération des critères, l'offre qui présentera la meilleure note au regard des éléments présentés dans son mémoire technique se verra attribuer la note maximale de 40 points.

Ainsi, les offres techniques seront notées sur 40 points en fonction de l'écart qui sépare chacune d'elles de l'offre présentant le meilleur mémoire technique en appliquant la formule suivante :

$$Nvt = Nmtx/Nmt \times 40$$

Nvt = note de la valeur technique finale de l'entreprise x

Nmt = note du meilleur mémoire technique

Nmtx = note du mémoire technique de l'entreprise x

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions

assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6-2- Négociations

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée.

Ainsi, à l'issue d'une première analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avec les candidats.

En tout état de cause, les offres inappropriées à l'issue de la première analyse sont éliminées. De plus, les offres demeurées non-conformes après régularisation seront rejetées.

S'il décide de négocier, le Pouvoir Adjudicateur en informera les candidats concernés par une lettre d'invitation transmise par courrier postal ou par courriel. Les négociations pourront porter tant sur le prix que sur la valeur technique des offres présentées.

Cette lettre précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits ou oraux et en plusieurs tours. Les candidats ne souhaitant pas participer aux négociations en informent le Pouvoir Adjudicateur par écrit. Dans ce cas, l'analyse portera sur l'offre initiale.

L'analyse de l'offre des candidats s'effectuera, soit sur la dernière offre négociée déposée, soit sur l'offre initiale si aucune offre post-négociations n'a été proposée. En cas d'irrégularité constatée de la dernière offre négociée déposée, est retenue pour l'analyse et le classement la dernière offre conforme déposée.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite à :

1/ Renseignements administratifs et techniques

Correspondant :

Pascale MAUREL

04 42 161 180

Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –

300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160 – 13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

marches-publics@aixenprovencetourism.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, au demandeur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2/ Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes préalablement à la signature du contrat :

- Recours pour excès de pouvoir ouvert aux tiers contre un acte détachable du contrat et régi par les articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, pouvant être exercé généralement dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur ;
- Référé précontractuel régi par les articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative.

Les voies de recours ouvertes postérieurement à la signature du contrat :

- Référé contractuel régi par les articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Recours de pleine juridiction (recours dit « Tropic 1-2 ») ouvert aux concurrents évincés, et aux tiers et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Juridiction compétente :

Tribunal Administratif de Marseille

22-24, rue de Breteuil

13281 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 91 13 48 30 - Fax : 04 91 81 13 87

Email : greffe.ta-marseille@juradm.fr / URL : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL)

22, boulevard Paul Peytral

13282 MARSEILLE cedex 20

Téléphone : 04 91 15 63 74 - Fax : 04 91 15 61 90